

Monsieur le Premier ministre,

SUJET: le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le droit à la liberté d'expression en Tunisie













ATTENDU qu'en 2003, les 175 pays participant à la première phase du SMSI organisée sous l'égide de l'ONU ont adopté une Déclaration de principes qui affirme que *à titre de fondement essentiel de la société de l'information et comme l'énonce l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit;*

ATTENDU qu'en Tunisie la liberté d'expression est systématiquement réprimée et que les communications et l'information sont strictement contrôlées;

NOUS DEMANDONS QUE LE GOUVERNEMENT DU CANADA

1. 1. exige du gouvernement tunisien qu'il se conforme aux engagements pris en 2003 et cesse d'inquiéter, de surveiller, d'intimider, d'inculper ou d'emprisonner qui que ce soit en raison d'opinions, d'informations ou de communications diffusées par quelque média que ce soit;
2. 2. exige que toute organisation non gouvernementale tunisienne indépendante et tout défenseur des droits de la personne en Tunisie aient accès aux activités du SMSI de Tunis en novembre 2005 et puissent s'y exprimer librement;
3. 3. exige que les organisations internationales de défense des droits de la personne aient accès au SMSI et puissent librement s'exprimer en Tunisie avant, pendant et après le Sommet;
4. 4. réclame du gouvernement tunisien qu'il libère de prison les jeunes internautes de Zarzis et de l'Ariana et tous les autres prisonniers d'opinion.

<i>SIGNATURE</i>	<i>NOM (lettres moulées)</i>	<i>ADRESSE</i>

Date limite: 1 novembre 2005

Adresse de destination de la pétition sans frais postal

Madame Meili Faille, Députée Édifice de l'ouest Bureau 451 Chambre des communes Ottawa, (ON) K1A 0A6